



ASSURANCE :

Opération par laquelle un assureur organise en mutualité¹ une multitude d'assurés exposés à la réalisation de certains risques et indemnise ceux d'entre eux qui subissent un sinistre grâce à la masse commune des primes collectées.

CONTRAT D'ASSURANCE :

Accord entre les parties matérialisé par 3 critères :

- L'existence d'un risque
- Le paiement d'une prime
- Le contrat doit porter sur un évènement aléatoire

SOUSCRIPTEUR :

La personne qui souscrit un contrat d'assurance, c'est-à-dire :

- Qui signe les différents documents du contrat d'assurance, et
- Qui s'engage à payer les primes dues à l'assureur.

Attention ! Le souscripteur n'est pas obligatoirement l'assuré : il peut souscrire un contrat d'assurance pour son propre compte, ou pour celui d'autres personnes indiquées aux conditions particulières.

ASSURÉ :

La personne à laquelle s'appliquent les garanties du contrat d'assurance.

AGENT GENERAL D'ASSURANCE :

Entrepreneur indépendant. Intermédiaire en assurance, il représente une compagnie d'assurance en qualité de mandataire et, à ce titre, engage cette dernière dans sa relation avec les clients.

COURTIER :

Commerçant indépendant, il propose les contrats d'assurance de différents assureurs. Il représente ses clients, les conseille, négocie avec les sociétés d'assurance de son choix ou sélectionnées par ses clients et les assiste pour le règlement des sinistres.

¹ Système de solidarité entre les membres d'un groupe, à base d'entraide mutuelle.